

Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

11/05/2020

La loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions dite « loi de déconfinement » est parue au Journal Officiel du 12 mai 2020.

Par cette loi d'application immédiate, le Gouvernement entend proroger l'état d'urgence sanitaire et compléter certaines dispositions relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid-19. L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus. La fin anticipée de cet état d'urgence est une décision qui, le cas échéant, devra être prise après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique.